

**Prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE**

Le Maire de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, Chevalier de l'Ordre du Mérite National,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.153-36 et suivants, R.104-28;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
- Vu le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures de d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Vu le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,
- Vu le PLU approuvé en date du 17 octobre 2018,
- Considérant que l'ensemble des modifications à apporter selon les objectifs exposés ci-dessous ne sont pas de nature à :
  - Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
  - Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
  - Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire des graves risques de nuisance.
- Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019-51 en date du 21 mai 2019 portant sur la nécessité d'engager la modification du PLU approuvée,
- Vu l'arrêté n°2019 du 23 mai 2019 prescrivant la modification du PLU, à savoir :
  - **Article 1** : une procédure de modification du PLU est engagée en application des dispositions des articles L-153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,
  - **Article 2** : Le projet de la Modification du PLU portera sur :
    - 1) La prise en compte de la réhabilitation des constructions existantes, de leur changement d'affectation ou de destination et de leur extension modérée (moins de 20 m2) en zone A,
    - 2) L'Autorisation dans le sous-secteur NZ, notamment celui de l'Île de Loisirs de Jablines-Annet, des équipements à vocation de tourisme et loisirs afin de justifier la totale adéquation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec le Rapport de présentation et le Règlement du PLU qui seront modifiés en conséquence et également compléter le règlement de ce même sous-secteur NZ (Secteur du Hameau de la Violette) pour préciser le régime des autorisations pour les constructions existantes (réhabilitation, changement d'affectation et de destination, extensions modérées),
    - 3) La régularisation des éléments querellés au titre de la procédure contentieuse à l'encontre du PLU engagée par l'Association des Amis de Carnetin, auprès du Tribunal Administratif de Melun en date du 13/12/2018,
    - 4) A compléter le règlement de la zone A pour préciser la prise en compte des parcs solaires sur les secteurs ayant fait l'objet de stockage de déchets inertes au titre d'installations autorisées (ISDI) et achevées conformément au dossier d'autorisation, en cohérence avec le point 2.2.2. du PADD : permettre l'implantation d'une usine solaire,
    - 5) Accessoirement, le dossier pourra être complété d'informations utiles, ne relevant pas de l'annexe des servitudes : Sites archéologiques, Zones des anciennes carrières de Gypse, éléments qui figuraient dans le dossier du POS, devenu cadastre le 27 mars 2017.

- 6) Afin d'asseoir les modifications à apporter au dossier au titre du point 2) ci-dessus, faute de pouvoir produire une étude d'impact par rapport à des objectifs ou des projets qui n'ont pas été proposés par l'établissement public en charge de l'Ile de Loisirs, il sera réalisé une étude Flore – Faune.
- **Vu** la réunion de présentation du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées en date du 17 septembre 2019 ;
- **Vu** la notification du Projet de modification du PLU aux services de l'Etat en date du 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019) ;
- **Vu** la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées en date 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019 au 17 octobre 2019) ;
- **Vu** la notification du projet de modification du PLU à la CDPENAF en date du 15 octobre 2019 (réception du 16 octobre 2019) ;
- **Vu** la saisine de l'autorité environnementale – MRAE- en date du 21 octobre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet de modification du PLU (réception du 21 octobre 2019) ;
- **Vu** la décision du 24 octobre 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Marcel LINET, en qualité de Commissaire-Enquêteur,
- **Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Après avoir concerté avec le commissaire-enquêteur

### ARRETE :

**ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Annet-sur-Marne, pour une durée de 31 jours consécutifs, à partir du 6 janvier 2020 et jusqu'au 5 février 2020 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur LINET Marcel a été désigné Commissaire Enquêteur par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun en date du 24 octobre 2019.  
Il siègera à la Mairie où toutes observations devront lui être adressées.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier comprenant :

- Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme arrêté,
- Le dossier des avis recueillis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire Enquêteur à la Mairie d'Annet-sur-Marne, 38 Rue Paul Valentin 77410 ANNET-SUR-MARNE.

**ARTICLE 4 :** Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie d'Annet-sur-Marne dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site de la commune à l'adresse suivante : **<https://www.annetsurmarne.com>**

Les observations et propositions pourront également être déposées par courriel pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : [maire@annetsurmarne.fr](mailto:maire@annetsurmarne.fr)

Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 6 janvier 2020 à 8h30 et le mercredi 5 février 2020 à 17h30 seront pris en compte.

Les observations du public sont consultables en Mairie et communicables aux frais de la personne qui fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La Commune assumera les frais afférents à la mise en œuvre des différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie d'ANNET-SUR-MARNE pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 6 janvier 2020 de 9h à 12h**
- **Mardi 21 janvier 2020 de 14h30 à 17h30**
- **Mercredi 5 février 2020 de 14h30 à 17h30.**

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et sera clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire d'ANNET-SUR-MARNE, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal Administratif de Melun. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'ANNET-SUR-MARNE et sur le site internet (<https://www.annetsurmarne.com>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 8** : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Projet de modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

**ARTICLE 9** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans les deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département :

- Le Parisien Edition Seine-et-Marne,
- La Marne.

Il sera également publié sur le site internet de la commune ([www.annetsurmarne.com](http://www.annetsurmarne.com))

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en Mairie et dans plusieurs lieux fréquentés du public.

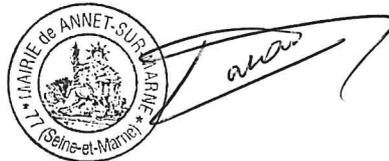
Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier enquête.

**ARTICLE 10** : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au commissaire-enquêteur,
- au Préfet de Seine-et-Marne,
- à la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Je certifie le caractère exécutoire  
de cet acte qui a été reçu  
à la Sous-préfecture le  
Annet sur Marne le  
Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 4 décembre 2019  
Le Maire,  
Christian MARCHANDEAU



#### A LIRE ATTENTIVEMENT

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

REÇU EN PREFECTURE

le 04/12/2019

Application agréée E-legalite.com